



DEC191117DR02

**Décision portant nomination de Mme Ana Gabriela Pesty aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8234 intitulée PHysicochimie des Electrolytes et Nanosystèmes Interfaciaux**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 nommant M. Laurent Michot, directeur de l'unité PHysicochimie des Electrolytes et Nanosystèmes Interfaciaux ;

**Vu** les certificats de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources radioactives non scellées et sources radioactives scellées, délivrés à Mme Ana Gabriela Pesty les 15/11/2018 et 30/11/2018 par la SGS ;

**Vu** l'avis du CRHSCT de la délégation Paris-Centre du CNRS du 28/03/2019 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Ana Gabriela Pesty, ingénieur d'études, est nommée personne compétente en radioprotection jusqu'au 15/11/2023 pour les sources non scellées et jusqu'au 30/11/2023 pour les sources scellées.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Ana Gabriela Pesty exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Ana Gabriela Pesty sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 05/04/2019

Le directeur d'unité  
Laurent Michot

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Véronique Debisschop

Visa du Président de Sorbonne Université  
Jean Chambaz